



Entraide et solidarité AF 447

Association Loi 1901 (Siret : 517 490 728 00014 - APE : 9499Z)
Maison des Associations, 22 rue Deparcieux - BL 91 -75014 Paris
Tel : +33 6 78 64 79 69
Courriel : entraideca@af447.fr
Site Web : www.asso-af447.fr
Présidente : Danièle Lamy

Circulez il n'y a rien à voir...

Dix ans après la plus importante catastrophe de l'histoire aéronautique française, laissant 228 familles dans le deuil et la peine, la justice estime qu'il n'est pas même nécessaire d'organiser un procès pour rechercher les responsabilités.

Faisant fi de l'avis du BEA sur le rôle joué par les sondes Pitot dans la survenance du drame et du rapport du premier collègue d'experts impliquant clairement la responsabilité d'Airbus et d'Air France, les juges d'instruction ont rendu une ordonnance de non-lieu général sur la foi du seul rapport de contre-expertise intervenu dans des conditions surréalistes.

Cette ordonnance de non-lieu n'est pas seulement un affront pour les familles des victimes mais pour la justice elle-même.
Comment ne pas penser que cette décision est guidée par des intérêts économiques supérieurs à ceux de la justice ?

Que pèsent 228 malheureuses familles, face au fleuron de l'économie nationale que constitue Airbus ?

Boeing a su récemment reconnaître sa responsabilité dans la survenance d'un drame impliquant ses appareils. Airbus n'a pas même eu un mot pour les familles des victimes de la catastrophe du 1^{er} juin 2009.

Nous sommes tous concernés par ce déni de justice.

Au-delà du mépris de la justice, au-delà du cynisme d'Airbus, au-delà du laxisme d'Air France, c'est la question de la sécurité de l'aviation civile qui est en jeu dans cette affaire.

Tout le monde doit y songer en montant dans un avion.

L'Association Entraide et Solidarité interjette évidemment appel de cette ordonnance qui insulte la mémoire des victimes. Elle ne désespère pas que la Chambre de l'instruction de la Cour d'Appel de Paris redonne du sens au mot Justice.